

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023

2023-108 EXPERIMENTATION D'UN SERVICE D'AMO « ENERGIE » POUR LA RENOVATION GLOBALE ET LA CONSTRUCTION DE BATIMENTS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze décembre, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du huit décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Didier MEYER

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric		x		BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis	x			LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul	x			MAHÉ Nicolas	x	
	MOESSARD Régis	x			PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x		GALAOUIC Robin		
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain		X		Poste vacant		
	GUILLEMINE Laurence	x			LAUNAY Hélène		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri	x			PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre	x			CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo -Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan		x	BERTIN Patrick	DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis		x	MEYER Didier	RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond	x			RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe	x			POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël	x			BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			MORICEAU Patrick		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier	x			CONFOLANT André		
	CHAMBRAGNE Sébastien		x		GUILOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique		x	CAILLON Philippe	Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique	x			DESCARPENTRIES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent	x			PELTIER Laëtitia		

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-31,

Vu le code de l'énergie,

Vu la délibération n°2022-32 du Comité syndical en date du 28 avril 2022, approuvant le projet de mandat 2020-2026,

Vu les statuts du TE44, en vigueur à date, et notamment l'article 6-3,

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que TE44, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, notamment par le biais de la mise à disposition de conseillers en énergie partagés ayant pour missions de :

- Réaliser un bilan et un suivi énergétique des patrimoines
- Identifier les gisements d'économie d'énergie
- Construire un programme de maîtrise de l'énergie
- Étudier le potentiel de production d'énergie renouvelable sur les patrimoines
- Accompagner les collectivités dans leurs projets de construction ou de rénovation

Considérant que dans le cadre du projet de mandat susvisé, les élus de TE44 se sont engagés à tendre vers une politique publique permettant notamment, d'ici à 2026, de massifier les chantiers de maîtrise de l'énergie sur les bâtiments publics, sur le territoire départemental.

Considérant que l'accompagnement proposé des collectivités dans la mise en œuvre de projets de rénovation ou de construction de bâtiment public, dans le cadre du service « conseil en énergie partagé », n'est pas suffisant et nécessite qu'une mission à part entière, avec des moyens humains ayant des compétences techniques précises, y soit dédiée.

Considérant que TE44 souhaite, dans ce cadre, proposer d'expérimenter sur trois projets de collectivités adhérentes au service CEP précité, cette mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage.

Considérant qu'à la suite de la réorganisation du service CEP, ce nouveau service proposé par TE44 ne nécessite pas de moyens humains supplémentaires,

Considérant qu'il est proposé de réaliser un bilan de cette expérimentation au terme du mandat électoral des élus du Comité, soit en 2026, afin d'affirmer ou non ledit accompagnement pour le futur.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la mise en place du programme expérimental « AMO énergie pour la rénovation globale et la construction de bâtiments », à destination des collectivités bénéficiaires du service « conseil en énergie partagé » proposé par TE44,**
- **D'approuver que l'expérimentation soit réalisée pour 3 projets d'accompagnement au maximum entre 2024 et 2026,**

- De déterminer que les 3 projets retenus seront ceux, en priorité, des collectivités adhérentes qui se seraient d'ores et déjà montrées intéressées par cet accompagnement,
- De fixer la base de calcul de la participation de la collectivité intéressée sur le coût de suivi journalier TE44 en vigueur à date de signature de la convention,
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délégués en exercice : 24
Présents : 17
Pouvoirs : 3
Votants : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0
Publication effectuée le : 29/12/2023

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**